RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 03305
Numéro SIREN : 805 057 007
Nom ou dénomination : 3SP Technologies

Ce dépôt a été enregistré le 11/05/2022 sous le numéro de dépôt 8664

3SP TECHNOLOGIES

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1.800.000 euros
Siège social: 307 Square des Champs Elysées, – 91080 Courcouronnes
RCS Evry 805 057 007

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 23 JUIN 2021

La société Advance Photonics Investments Limited, dûment représentée par son administrateur unique Monsieur Qinglin Na,

associé unique (ci-après l'"**Associé Unique**") de la société 3SP Technologies, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1.800.000 euros, dont le siège social est situé au 307 Square des Champs Elysées à Courcouronnes (91080) immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Evry sous le numéro B 805 057 007 (ci-après la "**Société**"),

L'Associé Unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION
Dissolution ou continuation de la société malgré des capitaux inférieurs à la moitié du capital social

Conformément aux articles L. 227-1 et L. 225-248 du code de commerce, l'Associé Unique décide la continuation de la Société au vu des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'approuvés par décision de l'Associé Unique le 15 mars 2021. En conséquence, l'Associé Unique décide de ne pas procéder à la dissolution anticipée de la Société.

[...]

NEUVIEME DECISION
Pouvoir pour formalités

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente délibération à l'effet d'accomplir toute formalité requise.

***

De tout ce que dessus, il a été dressé un procès-verbal et le présent extrait de procès-verbal.

Le 23 juin 2021

ADVANCE PHOTONICS INVESTMENT LIMITED
Représentée par son Administrateur Unique
Qinglin Na

3SP TECHNOLOGIES SAS

Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 1.800.000 euros,
Siège social : 307 Square des Champs Elysées
EVRY-COURCOURONNES (91080)
RCS Evry B 805 057 007

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU

23 JUIN 2021

Le 23 juin 2021,

La société **Advance Photonics Investments Limited**, dûment représentée par son administrateur unique Monsieur Qinglin Na,

associé unique (ci-après l' « **Associé Unique** ») de la société 3SP TECHNOLOGIES SAS, société par actions simplifiée au capital de 1.800.000 euros, ayant son siège social au 307 Square des Champs Elysées, EVRY-COURCOURONNES (91080), immatriculée au RCS d'Evry sous le numéro B 805 057 007 (ci-après, la « **Société** »),

Reconnaît avoir pris connaissance :

- de la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- du rapport du président,
- des comptes annuels (bilan, comptes de résultat et annexes),
- du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- du procès-verbal des décisions ordinaires de l'associé unique du 15 mars 2021 approuvant les comptes 2020,
- du texte du projet des résolutions,
- d'un exemplaire des statuts de la Société.

A été appelé à prendre la décision à titre ordinaire se rapportant à l'ordre du jour suivant :

- dissolution ou continuation de la Société malgré des capitaux inférieurs à la moitié du capital social ;

- augmentation de capital de 1.800.000 euros avec prime d'émission de 4.940.000 euros avec effet au 30 avril 2021, réalisée au pair et à titre irréductible par émission de 1.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.800 euros assortie d'une prime d'émission de 4.940 euros chacune, soit un prix de souscription de 6.740 euros par action nouvelle ;

- constat de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 1.800.000 euros avec effet au 30 avril 2021 ;

- réduction de capital de 1.800.000 euros motivée par des pertes avec effet au 30 avril 2021 réalisée par diminution du nombre des actions nouvellement émises, souscrites et libérées, pour porter le nombre total d'actions de la Société de 2.000 actions à 1.000 actions, par imputation sur le report à nouveau déficitaire de 2.735.343 euros ;

- constat de la réalisation de la réduction de capital de 1.800.000 euros motivée par des pertes ;

- imputation du solde du report à nouveau déficitaire 935.343 euros sur la prime d'émission 4.940.000 euros portant celle-ci à 4.004.657 euros ;

- constat de la régularisation des capitaux propres de la société au vu des articles L. 227-1 et L. 225-248 du code de commerce ;

- projet tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du code du travail ; et,

- pouvoir pour formalités.

La société AUDIT CPA, commissaire aux comptes titulaire, dûment convoquée, est absente et excusée.

En conséquence, l'Associé Unique prend les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Dissolution ou continuation de la société malgré des capitaux inférieurs à la moitié du capital social

Conformément aux articles L. 227-1 et L. 225-248 du code de commerce, l'Associé Unique décide la continuation de la Société au vu des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'approuvés par décision de l'Associé Unique le 15 mars 2021.

En conséquence, l'Associé Unique décide de ne pas procéder à la dissolution anticipée de la Société.

DEUXIEME DECISION

Augmentation de capital de 1.800.000 euros avec prime d'émission de 4.940.000 euros avec effet au 30 avril 2021

L'Associé Unique décide de procéder à une augmentation du capital de la Société à titre irréductible et en numéraire d'un montant de 1.800.000 (un million huit cent mille) euros afin de porter le capital de 1.800.000 (un million huit cent mille) euros à 3.600.000 (trois millions six cent mille) euros, avec effet rétroactif au 30 avril 2021.

L'Associé Unique décide que cette augmentation de capital sera :

- réalisée au pair par l'émission de 1.000 (mille) actions nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 1.800 (mille huit cent) euros chacune, assorties d'une prime d'émission de 4.940 (quatre mille neuf cent quarante) euros par action, soit un prix de souscription de 6.740 (six mille sept cent quarante) euros par action ;

- libérable à compter de ce jour en une seule fois par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues par l'Associé Unique sur la Société ; et,

- réalisée avec effet rétroactif au 30 avril 2021.

TROISIEME DECISION

Constat de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 1.800.000 euros avec effet au 30 avril 2021

Ce-jour, l'Associé Unique a signé un bulletin de souscription de la totalité des 1.000 (mille) actions émises par la décision précédente pour un prix de souscription de 6.740 (six mille sept cent quarante) euros par action, soit une souscription d'un montant total de 6.740.000 (six millions sept cent quarante mille) euros, prime d'émission de 4.940.000 (quatre millions neuf cent quarante) euros incluse.

L'Associé Unique a intégralement libéré avec effet au 30 avril 2021, sa souscription à l'augmentation de capital résultant de la décision précédente du présent acte, par compensation avec des créances liquides et exigibles qu'il détenait sur la Société à hauteur de 6.740.000 (six millions sept cent quarante mille) euros, sur un montant total de créances détenues par lui sur la Société s'élevant à 6.740.000 euros (six millions sept cent quarante mille).

Une copie de l'arrêté de compte et du rapport du commissaire aux comptes de la Société demeurera annexée au présent procès-verbal.

En conséquence, l'Associé Unique constate que l'augmentation de capital résultant de la deuxième décision du présent acte est réalisée avec effet au 30 avril 2021.

QUATRIEME DECISION

Réduction de capital de 1.800.000 euros motivée par des pertes avec effet au 30 avril 2021

Au vu de la réalisation de l'augmentation de capital résultant de la deuxième décision du présent acte, l'Associé Unique décide une réduction du capital de la Société d'un montant de 1.800.000 (un million huit cent mille) euros, afin de porter le capital de 3.600.000 (trois millions six cent mille) euros à 1.800.000 euros (un million huit cent mille euros), avec effet au 30 avril 2021.

L'Associé Unique décide que cette réduction de capital est réalisée par diminution du nombre d'actions nouvellement émises au titre de la Deuxième Décision ci-dessus, telle qu'intégralement souscrites et libérées, portant le nombre d'actions de la société de 2.000 (deux mille) actions à 1.000 (mille) actions, la valeur nominale de chaque action demeurant inchangée à 1.800 (mille huit cents) euros.

Cette réduction de capital s'impute à concurrence de 1.800.000 (un million huit cent mille) euros sur le report à nouveau déficitaire de 2.735.343 (deux millions sept cent trente-cinq mille trois cent quarante-trois) euros tels que ressortant des comptes de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2020 approuvés par l'Associé Unique, après affectation du résultat dudit exercice. En conséquence de la présente décision, le solde du report à nouveau déficitaire s'élève à 935.943 (neuf cent trente-cinq mille neuf cent quarante-trois) euros.

CINQUIEME DECISION

Constat de la réalisation de la réduction de capital de 1.800.000 euros motivée par des pertes

L'Associé Unique constate la réalisation de la réduction de capital portant le capital de la Société de 3.600.000 (trois millions six cent mille) euros à 1.800.000 (un million huit cent mille) euros, avec effet au 30 avril 2021, telle que résultant de la Quatrième Décision ci-dessus.

SIXIEME DECISION

Imputation du solde du report à nouveau déficitaire de 935.343 euros sur la prime d'émission

Constatant qu'après imputation de la réduction de capital de 1.800.000 (un million huit cent mille) euros objet de la Quatrième Décision ci-dessus, le solde du report à nouveau déficitaire tel que résultant de l'affectation de résultat des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 décidée lors de l'approbation des comptes annuels le 15 mars 2021 s'élève à 935.343 (neuf cent trente-cinq mille trois cent quarante-trois) euros, l'Associé Unique décide d'imputer ce report déficitaire résiduel de 935.343 (neuf cent trente-cinq mille trois cent quarante-trois) euros sur la prime d'émission de 4.940.000 (quatre millions neuf cent quarante mille) euros, qui après imputation est portée à 4.004.657 (quatre millions quatre mille six cent cinquante-sept) euros.

SEPTIEME DECISION

Constat de la régularisation des capitaux propres de la société au vu des articles L. 227-1 et L. 225-248 du code de commerce avec effet au 30 avril 2021

En conséquence des opérations décidées au présent acte, les capitaux propres de la Société s'élèvent à 5.804.657 (cinq millions huit cent quatre mille six cent cinquante-sept) euros pour un capital de 1.800.000 (un million huit cent mille) euros, ainsi qu'il suit :

Capital social :	1.800.000
Prime d'émission :	4.004.657
Report à nouveau :	0
Capitaux propres :	5.804.657

L'Associé Unique constate donc la régularisation de la situation de la société au vu des articles L. 227-1 et L. 225-248 du code de commerce.

HUITIEME DECISION

Projet tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du code du travail

L'Associé Unique se réfère aux articles L. 227-1 alinéa 3 et L. 225-129-6 alinéa 1 du code de commerce, aux termes desquels il doit se prononcer sur un projet tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du code du travail, la Société ayant des salariés.

Ayant considéré l'éventualité d'une décision tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du code du travail, l'Associé Unique décide de ne pas procéder à une telle augmentation de capital.

NEUVIEME DECISION

Pouvoir pour formalités

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente délibération à l'effet d'accomplir toute formalité requise.

***

Il a été dressé le présent procès-verbal de tout ce qui précède, signé après lecture par l'Associé Unique.

Le 23 juin 2021

ADVANCE PHOTONICS INVESTMENT LIMITED
Représentée par son Administrateur Unique
Qinglin Na